

REPUBLIQUE FRANCAISE

DOCUMENT : 22 Pages
Le Commissaire Enquêteur
Jany LARCHER

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de Vallons de l'Erdre

REGISTRE
D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à

**Projet de parc photovoltaïque
sur la commune de Vallons-de-l'Erdre**

Maitre d'ouvrage :

Société URBA 322

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à :
. la demande de permis de construire pour la
réalisation du projet précité,

Retour à l'accueil



URBASOLAR - PROJET CENTRALE SOLAIRE SOL

EP22012

14/02/2022 - 15/03/2022

Il y a actuellement 3 observations

Informations

Registres

Papier

Électronique

Analyse

Documents

Impressions

Logistique terrain

Rendez-vous

Navigation

Charger de page

Observation n°

Recherche

Par date de dépôt

Par mot

Par mode de dépôt

Par thème

Par modération

Par qualité

Par teneur

Lancer la recherche

Outils

Télécharger les pièces jointes

Exporter les observations (Excel)

Accéder aux observations en ligne

Recevoir les observations

Avec saut de page entre les observations

3

Après avoir consulté le dossier, je suis tout à fait favorable à ce projet d'exploitation de parc photovoltaïque.

[Voir le détail](#)

Informations

Déposé le 15/03/2022 à 10:13

A souhaité rester anonyme

Observation déposée par formulaire

Aucun commentaire

2

L'implantation n'étant pas en concurrence avec les terres agricoles, je suis favorable à cette implantation. La situation géopolitique accélère le besoin en énergies renouvelables.

Attention, je n'aurais pas le même avis pour l'éolien. Il faut privilégier le solaire bien plus efficace.

[Voir le détail](#)

Informations

Déposé le 08/03/2022 à 10:51

A souhaité rester anonyme

Observation déposée par formulaire

Aucun commentaire

1

Je suis pleinement favorable à ce projet qui participe au développement des énergies renouvelables.

[Voir le détail](#)

Informations

Déposé le 05/03/2022 à 15:13

A souhaité rester anonyme

Observation déposée par formulaire

Aucun commentaire

Anonyme

Tout mode de dépôt

Avec double numérotation (n° du registre + n° par mode dépôt)

Les observations du (tout, si vide)

[Recevoir le PDF](#)

ENQUETE RELATIVE

A

Projet de parc photovoltaïque
sur la commune de Vallées-de-l'Erde
Société URBA 332.

En exécution de l'arrêté du 18 Janvier 2022
de M. le Préfet de la Loire-Atlantique

Je soussigné(e), M LARCHER Jany ai ouvert, ce jour,
le registre d'enquête, pour recevoir les observations du public

A Vallées-de-l'Erde

Le 14 février 2022



2 documents remis le 15 mars 2022 par M^r
 René Desouet et annexés au présent procès
 - un courrier de 2 pages adressé au commissaire
 enquêteur date du 15 mars 2022 portant sur le
 dossier de parc photovoltaïque
 - un courrier adressé à la mairie de Villars
 de l'Écluse portant sur les modalités de
 consultation des cadastres

le commissaire enquêteur




Famille Desouches
Frère de l'écrit
Les Hayons & Plages
8^r Mars de la Vallée
HSHO VALLONS-DE-L'ERDRE.

Mardi 15 Mars 2022

Annexé au registre
d'enquête à Vallons de l'Erdre
le 15 Mars 2022.

Objet: Enquête(s) Publique(s)
Référence: Dossier: Centrale
Photovoltaïque / -homme délégué
étranger

A l'attention de M^{re} de Com-
missaire-enquêteur
M^{re}

Monsieur le Commissaire,

< DDTM > ... en votre personne, vous la connaissez mieux
que quiconque puisque professionnellement vous en avez été un
"Intervenant" - ou "Intervenant".

Je sollicite que vous me précisiez ce qu'est la DDTM,
son statut public, son rôle et ses missions... d'autant
qu'à ma connaissance actuelle sur la DDTM, précisément
dans ce dossier et cette enquête publique, elle a une
fonction et une tâche à remplir - dont le respect et l'appli-
cation des réglementations administratives et légales des PDU
dont les voies de circulation, donc < mobilités > en général!...

- Est-ce que le secteur de l'hydrologique est aussi du
ressort de la DDTM - ou pas?

- Qui ou quelle < Direction > est en charge ici d'inter-
férer et donner son < AVIS >?

Vos réponses permettront de définir le rôle et les
fonctions de chaque intervenant - à émettre un Avis...

Ce que j'avais à vérifier dans cette enquête était et
reste la notion des < PROPRIÉTÉS > concernées par
ce projet, de leurs situations < cadastrales >, de
l'application des règles du PDU actuellement applicables

J'ai relevé que le cabinet d'experts de
n'a pas eu communication des Titres de Propriété, de la
ferme de la SCI concernée...

A priori, le droit de « Propriété » est et reste la base
légale à considérer selon le Code Civil... les données cadas-
trales n'étant pas reconnues juridiquement.

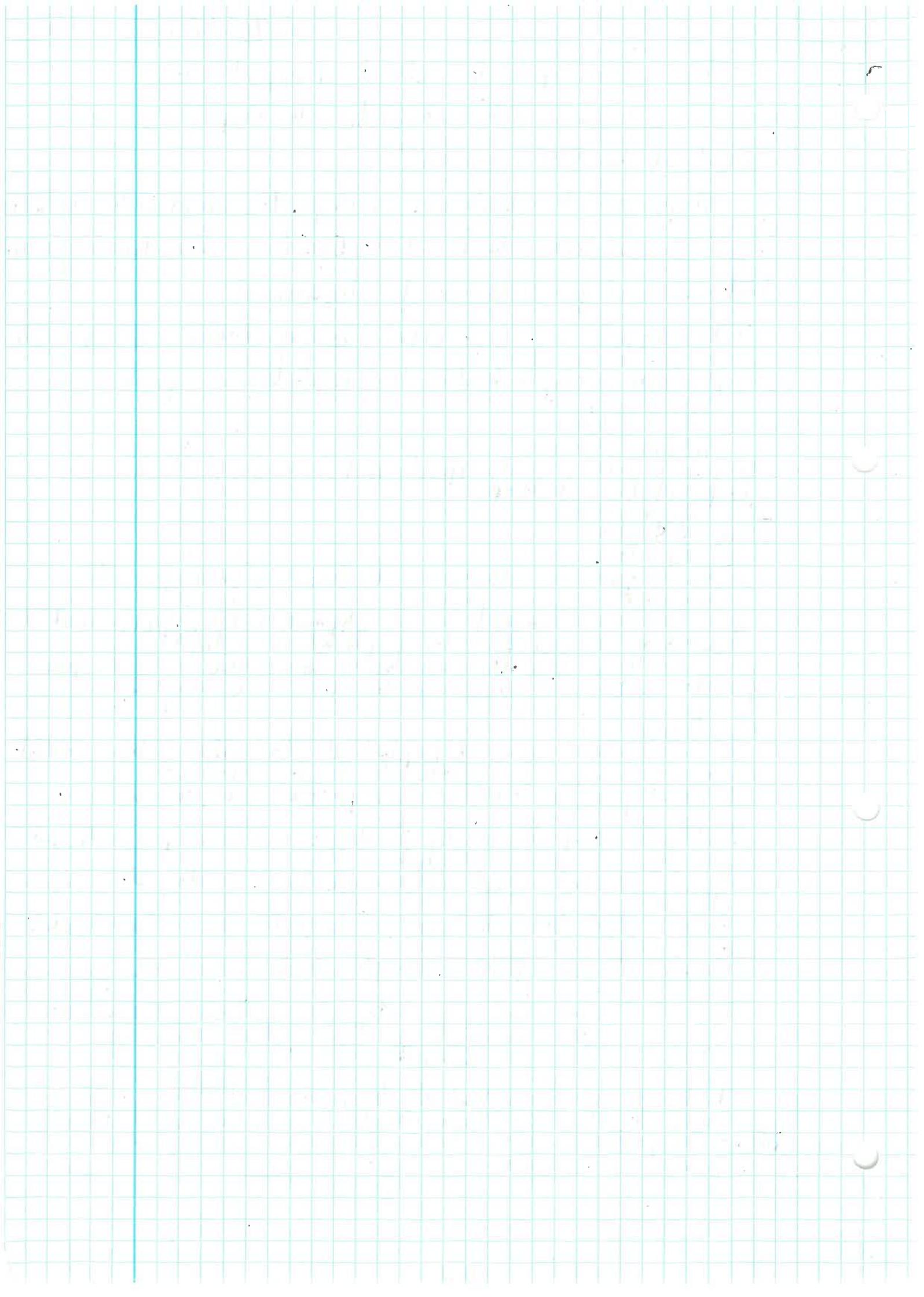
J'en réfère au Code Civil, dans ce dossier car j'ai été
Propriétaire - Exploitant de l'exploitation agricole :

- « La Beltrée »
H 5 H 40 Treigne
joignant des terres appartenant aux propriétaires - des
exploitations situées :
 - « Gerbaudière »
 - « Sable »
 - « Brevo »
- sachant que la commune de Treigne n'a pas été
remplacée à ce jour...
- que les voies communales et chemins ruraux parcourent et
traversent ces différentes exploitations actuellement...
- Les limites naturelles existantes à ce jour entre les pro-
priétés sont celles de haies bocagères en majorité...

Question(s)

- J'ai relevé que l'exploitant de cette future centrale
veut construire des clôtures sur les sites concernés...
- N'ayant pas eu d'informations précises sur ces mises en
place des clôtures...
 - Quelles sont les règles et réglementations que devront
respecter le futur exploitant
 - Y-a-t-il un respect et non destruction des Haies exis-
tantes
 - Quelles sont les distances à respecter pour l'implantation
de ces clôtures.
 - Y-a-t-il une prise en compte de la faune sauvage exis-
tante
 - Y-a-t-il une prise en compte des ruissellements et émissaires?
 - " des canalisations et eau potable existantes
 - " des zones humides

Toutes ces questions sont et été celles dont nous avons eu
à cœur de connaître pour essayer de conserver un ENVIRON-
NEMENT respectueux de la Nature pour Nous mais aussi pour celles
des générations suivantes.



*Annexé au registre
d'enquête à Vallons de l'En
le 15 mars 2022*

Mercredi
Aujourd'hui, à 13:02

< Service Urbanisme / Mme Colou >

De : r.derouet@laposte.net
A : contact@vallonsdelerdre.fr
Cc : "r.derouet" <r.derouet@laposte.net>

Mairie de Vallons-De-L'Erdre

A l'attention de Mme Colou
Référente < Service Urbanisme >

Bonjour Madame,

Vous êtes en charge de ce service depuis le 01/01/2018 lors de la création de:
- < Vallons-De-L'Erdre >, sans changement dans la gestion et le suivi des dossiers d'Urbanisme en cours sur les communes " historiques " composant le canton de:

- < Saint Mars-La-Jaille >

puisque vous exercez déjà à ce poste depuis de nombreuses années... durant lesquelles j'ai effectué des démarches, dont certaines restent à mettre à jour encore ce jour.

Par contre, vous n'étiez pas en charge de ce service sur la commune de:

- < Freigné > puisqu'elle était située dans le Département du Maine et Loire (49), que personnellement je connais parfaitement depuis toujours!...

- Etant et restant attentif aux changements " Administratif " intervenus et applicables depuis ce 01/01/218 pour les citoyens et Habitants de Freigné, du seul fait que la Famille:

- < Derouet > a ses origines, sa vie sociale dans cette commune.

De plus à la particularité d'être < PROPRIETAIRE > communément sur les deux communes riveraines d'avant le 01/01/2018, sans que ses propriétés n'aient été modifiées ou changées...

Les différences " Administrative ", " Légale " à prendre en compte et à mettre en application depuis restent l'actualisation et la mise à jour des données cadastrales de nos propriétés en votre service de la Mairie:

- < Vallons-De-L'Erdre >...

mais aussi de la:

< COMPA >.

Ayant l'habitude de travailler sur les documents cadastraux, de les consulter, d'en maîtriser la lecture et leur transcription sur les Biens identifiés...

La consultation en Mairie reste officiellement légale pour tous citoyens, selon ce que j'ai vérifié en consultant:

- < Demandes en ligne > / < COMPA >.

- < Portail USAGER Urbanisme >.

Questions:

1) Qu'en est-il exactement à < Vallons-De-L'Erdre > pour consulter " Librement " les documents cadastraux de chaque commune déléguée?.

- 2) Ces documents sont établis officiellement par quels < Agents > en chaque Mairie?...
- 3) Est-ce Mme < Colou > qui est en charge officiellement de les certifier " Conforme " auprès des < ELU(E)S >?.
- 4) A ma connaissance, le < PLU > est et reste jusqu'à ce jour sous l'autorité du CONSEIL Municipal de la Commune!...?.
- 5) Le(s) < PLU > avai(en)t " Vocation " à s'inscrire à la mise en place des < PLUi > sous la compétence de la < COMPA >; qu'en est-il à ce jour?.

Dès que vous m'aurez apporter vos réponses, je compléterai et finaliserai mes questions d'Urbanisme par l'étude de cas concrets à mettre à jour pour l'ensemble des Membres de la Famille.

Dans l'attente de vous lire.

Recevez mes salutations.

René Derouet